



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 06 février 2013
Avis n° 2013-6**

Avis sur le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées - projet SECOIA
dans le camp militaire de Mailly – Communes de Lhuitre (10) et Dampierre (52)

Vu le dossier « Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées - Projet d'implantation d'une usine d'élimination de munitions chimiques (10) » rédigé par OGE-ASTRIUM, Sur proposition en date du 21/02/2013 de Bruno FAUVEL et David BECU, rapporteurs,

Article 1 :

Le CSRPN relève que le dossier présenté est de bonne qualité. Il y a quelques erreurs d'espèces mais qui impactent peu le dossier, car les actions envisagées doivent leur être bénéfique. Il s'agit du Crapaud calamite (*Bufo calamita*), non cité, et qui est pourtant présent sur le camp de Mailly et du Maculinea (*Maculinea alcon rebeli*), espèce protégée, qui est le seul à pondre sur la Gentiane croisettes. L'étude signale ce papillon comme « potentiel » car le bureau d'études a trouvé des pontes sur gentiane. Il s'agit sans nul doute de ponte de Maculinea, l'espèce est donc bien présente.

Cet avis est assorti des remarques qui figurent dans l'article 2.

Article 2 :

L'emprise du site SECOIA se situe hors du site NATURA 2000 SIC FR2100257 "Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp" mais néanmoins à proximité immédiate de celui-ci puisqu'il concerne une zone d'exclusion de ce site. **Des espèces de chiroptères et d'insectes vivant sur le site NATURA seront impactées par les sources lumineuses (éclairage nocturne du site pour la protection des installations).** Ces impacts seront d'autant plus importants que cette zone riche en insectes nocturnes est éloignée de sources lumineuses existantes (habitations, villages).

Des habitats très intéressants pour la biodiversité sont identifiés dans la zone du projet (Ourlet calcicole, Fourré à Genévrier, Fourré arbustif, Pelouses -page 24). Ils sont repris dans la carte des enjeux en page 55 du document. Des mesures de réduction d'impact sont envisagées mais **le CSRPN souhaite que des suivis soient prévus régulièrement** car la gestion de ces espaces ouverts n'est pas garantie à terme. Des opérations d'entretien inappropriées ou des modifications de pratiques peuvent réduire à néant les mesures prévues dans le document. A ce titre, il serait préférable de réaliser plus tardivement les fauches envisagées (en juillet plutôt qu'en juin).

Fait à Châlons-en-Champagne, le

15 MAI 2013

Le président du CSRPN

Daniel YON